

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 246 (Rect)

présenté par

Mme Buffet, Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 5134-112 bis.* – La demande d'aide associée à l'emploi d'avenir décrit les possibilités de la pérennisation des activités et les dispositions de nature à assurer la professionnalisation des emplois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La demande d'aide associée à l'emploi d'avenir doit, à l'image des dispositions prévues pour les emplois jeunes, présenter les conditions d'une pérennisation des emplois ainsi créés, par les associations et les collectivités.